

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le 26 du mois de février à 18h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Serge ZURITA, Maire.

Présents : M. Michel FLECHELLE, M. Franck DELAMARE, Mme Valérie DELAMARE, M. Franck ENJUMET, M. Didier ERAMBERT, M. Christophe GAILLARD, M. Jérôme HEQUETTE, M. Fabrice LAURAIN, M. Ludovic RODRIGUES, Mme Karine TORRES, Mme Stéphanie WEBER.

↳ formant la majorité des membres en exercice.

Absentes : Mme Lucie MAESTRI, Mme Nathalie NETO.

M. Franck ENJUMET a été élu secrétaire.

Délibération n° 5 : Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique d'un montant total de 145 600 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la reconstruction des salles de classe de l'école effondrée, située 3 place du Docteur Duboué

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Castin, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, à l'unanimité

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 145 600 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Transformation écologique

Montant : 145 600 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (amortissement avec échéance prioritaire)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal autorise son Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Serge ZURITA